



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-020**  
**Portant délégations de fonction et de signature**  
**à Monsieur Jean DUTACQ**  
**1er Vice-président**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Jean DUTACQ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction** à Monsieur Jean DUTACQ, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées au développement économique et aux dynamiques commerciales :

- la présidence de la Commission Développement Economique et Dynamiques Commerciales et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant du développement économique et des dynamiques commerciales dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant du développement économique et des dynamiques commerciales
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Jean DUTACQ pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est accordée Monsieur Jean DUTACQ, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour la signature :

**Administration générale :**

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés
- coter et parapher les registres des délibérations et des arrêtés
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents administratifs et comptables
- la signature de toutes attestations administratives
- la transmission des pièces administratives
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante, même portant décision
- de la convocation du bureau, du conseil communautaire, du comité social territorial (CST), de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public
- de l'ensemble des documents pris en application de la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président.

- De l'ensemble des documents pris en application de délégations consenties par des délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau

Finances :

- la signature de l'ensemble des pièces comptables, fiscales et financières

Marchés publics :

- la signature de tout acte, décision, courrier concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres nécessaires à l'application des décisions prises par le Conseil communautaire ou le Bureau

Ressources humaines :

- tous les actes en lien avec le personnel

Urbanisme et patrimoine

- des autorisations d'urbanisme et tous autres dossiers ou documents nécessaires à ces autorisations
- des actes notariés

**Article 3 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

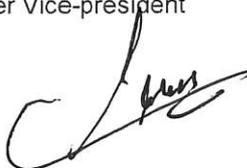
- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 20.09.2024

Notifié le 19.09.2024

M. Jean DUTACQ  
1er Vice-président



Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-021**  
**Portant de délégations de fonction et de signature**  
**à Monsieur Yves DESHAYES**  
**2ème Vice-président**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonction et de signature au 2<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Yves DESHAYES,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Monsieur Yves DESHAYES, 2<sup>ème</sup> Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées à l'aménagement, à l'urbanisme, à l'habitat et à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs et :

- la présidence de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat et de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat et de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Yves DESHAYES pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

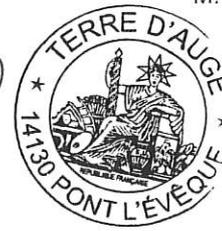
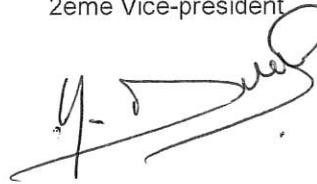
- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 20.09.2024

Notifié le 19/09/2024

M. Yves DESHAYES  
2ème Vice-président



Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-022**  
**Portant délégations de fonction et de signature**  
**à Monsieur Dorian COGE**  
**3ème Vice-président**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 3<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Dorian COGE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction** à Monsieur Dorian COGE, 3<sup>ème</sup> Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées aux Finances, aux solidarités avec les communes, à la santé et à l'animation territoriale

- la présidence de la Commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant des Finances, de la solidarité avec les communes, de la santé et de l'animation territoriale dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant des Finances, de la solidarité avec les communes, de la santé et de l'animation territoriale
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Dorian COGE pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 20/09/2024

Notifié le 19/09/2024

M. Dorian COGE  
3ème Vice-présidente



Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-023**  
**Portant délégations de fonction et de signature**  
**à Monsieur Christian ASSE**  
**4ème Vice-président**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 4<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Christian ASSE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction** à Monsieur Christian ASSE, 4<sup>ème</sup> Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées aux sports, aux interventions techniques et au suivi des travaux

- la présidence de la Commission Sports, Interventions techniques et suivi des travaux et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant des Sports, des Interventions techniques et du suivi des travaux dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant du sport et du patrimoine
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions, relevant des sports, des interventions techniques et du suivi des travaux

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Christian ASSE pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 20.09.2024

Notifié le 19/09/2024

M. Christian ASSE  
4ème Vice-président



Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-024**  
**Portant délégations de fonction et de signature**  
**à Monsieur Joël LEBRUN**  
**5ème Vice-président**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 5<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Joël LEBRUN,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Monsieur Joël LEBRUN, 5<sup>ème</sup> Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées à l'Environnement

- la présidence de la Commission Environnement et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de l'Environnement dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de l'environnement
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Joël LEBRUN pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 20/09/2024

Notifié le 19/09/2024

M. Joël LEBRUN  
5ème Vice-président



Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-025**  
**Portant délégations de fonction et de signature**  
**à Monsieur David POTTIER**  
**6ème Vice-président**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 6<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur David POTTIER,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction** à Monsieur David POTTIER, 6<sup>ème</sup> Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées à l'Enfance, à l'éducation et à la restauration scolaire

- la présidence de la Commission Enfance, Education et Restauration Scolaire et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de l'enfance, de l'éducation et de la restauration scolaire dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de l'enfance, l'éducation et de la restauration scolaire
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur David POTTIER pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

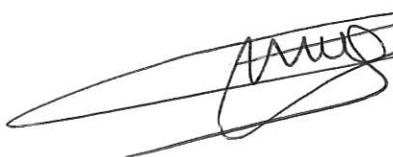
Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 20/09/2024

Notifié le 19/09/2024

M. David POTTIER  
6ème Vice-président

Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-026**  
**Portant délégations de fonction et de signature**  
**à Monsieur Eric HUET**  
**7ème Vice-président**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 7<sup>ème</sup> Vice-présidente, Monsieur Eric HUET,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Monsieur Eric HUET, 7<sup>ème</sup> Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées à l'Attractivité, à la culture, à la ruralité, à la communication et au développement numérique

- la présidence de la Commission Attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de l'attractivité, de la culture, de la ruralité, de la communication et du développement numérique dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de l'attractivité, de la culture, de la ruralité, de la communication et du développement numérique
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Eric HUET pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 20/09/2024

Notifié le ...../...../.....

M. Eric HUET  
7ème Vice-président

Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-027**  
**Portant délégations de fonction et de signature**  
**à Madame Florence COTHIER**  
**8ème Vice-présidente**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature à la 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, Madame Florence COTHIER,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Madame Florence COTHIER, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées au développement durable

- la présidence de la Commission Développement durable et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant du Développement durable dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant du Développement durable
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,

Par ailleurs, délégation est donnée à Madame Florence COTHIER pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

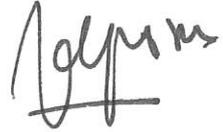
- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 20/09/2024

Notifié le 19/09/2024

Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-028**  
**Portant délégations de fonction et de signature**  
**à Monsieur Laurent MAYEUX**  
**9ème Vice-président**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-076 du 12 septembre 2024 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-078 du 12 septembre 2024 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 9<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Laurent MAYEUX,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature**

Le Président donne **délégation de fonction et de signature** à Monsieur Laurent MAYEUX, 9<sup>ème</sup> Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées aux Affaires générales et aux Ressources Humaines

- la présidence de la Commission Affaires Générales et Ressources Humaines et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant des Affaires Générales et des Ressources Humaines dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant des Affaires Générales et des Ressources Humaines
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000 €, exceptées celles concernant les subventions,

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Laurent MAYEUX pour effectuer des dépôts de plainte au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 40 000 € HT.

**Article 2 : Application du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

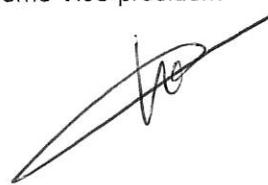
Fait à Pont l'Evêque, le 19 septembre 2024

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 20.09.2024

Notifié le 19/09/2024

M. Laurent MAYEUX  
9ème Vice-président

Le Président,  
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.